



ARRETE DU MAIRE N°2026_156

Portant interdiction d'accès au terrain de football

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que la situation météorologique actuelle, liée à la sécheresse, nécessite d'interdire l'accès au terrain de football ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès au terrain de football de Corcoué sur Logne sera interdit

Du 1^{er} au 31 octobre 2026 inclus

Article 2 :

La signalisation sera posée et déposée par les services techniques de la commune

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,

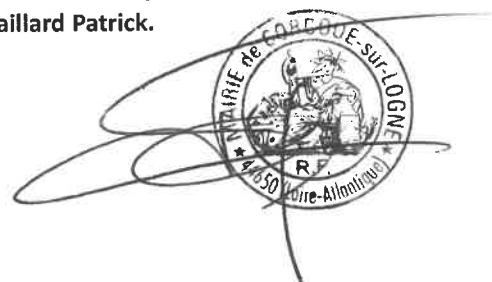
Le 1^{er} octobre 2026.

**Pour la Maire, l'Adjoint délégué,
M. Gaillard Patrick.**

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)

Publié sur le site internet ou notifié le : **02 OCT. 2026**



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.